



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Cabinet du préfet
Bureau de la communication interministérielle

Fort-de-France, le 22 juillet 2015

Communiqué de presse

**Arrêté interministériel du 16 juillet 2015, publié au Journal Officiel
du 22 juillet 2015, portant reconnaissance de l'état de catastrophe
naturelle pour les communes de SAINTE-MARIE
suite aux intempéries du 14 au 17 mai 2013
et de CASE-PILOTE suite aux intempéries du 17 octobre 2013**

La commune du Sainte-Marie, suite aux intempéries du 14 au 17 mai 2013, et la commune de Case-Pilote suite aux intempéries du 17 octobre 2013, ont été reconnues en état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain par l'arrêté interministériel du 16 juillet 2015, publié au journal officiel n° 0167 du 22 juillet 2015.

En conséquence, les personnes sinistrées titulaires d'une police d'assurance garantissant leurs biens des dommages d'incendie ou de tout autre dommage, peuvent bénéficier de la garantie catastrophe naturelle. Ces polices d'assurance sont généralement appelées «multirisques».

Les automobilistes et tous véhicules à moteur bénéficient de cette assurance, s'ils sont assurés en incendie ou en dommage.

Les assurés disposent **d'un délai maximum de 10 jours à compter de la date de publication de l'arrêté, soit jusqu'au 1^{er} août 2015** pour déclarer à leur compagnie d'assurance leurs dommages matériels directs (dégâts occasionnés sur les bâtiments, les marchandises, les matériels, le mobilier ou les récoltes engrangées).

Ce délai est porté à 30 jours pour les déclarations de perte d'exploitation consécutives à l'événement pour les professionnels titulaires d'une garantie ou police couvrant les pertes d'exploitation ou de bénéfice.

ATTENTION, les assurés n'ayant souscrit que la garantie minimum obligatoire dite de responsabilité civile, ne peuvent bénéficier de la garantie «catastrophe naturelle».

Contact réservé aux médias :

Ghislaine ANGLIONIN 05-96-39-39-21 ou 06-96-23-19-93 – ghislaine.anglionin@martinique.pref.gouv.fr 1/1